

KORETH

KORETH, qui est écrit avec un **Kaf**, (radical biblique **KH-R-T**) à trois grands emplois dans le Rouleau, dont un avec un usage insolite dans les alliances bibliques. Ce vocable signifie à la fois la **césure**, la **scission**, le **retranchement**, **l'exclusion**, et pour les alliances, il signifie **contracter** (Attention à ne pas confondre ce radical d'avec celui phonétiquement très proche écrit avec un Kof et qui veut dire appeler).

I – Dans le Rouleau, "contracter" une alliance se dit en réalité " **trancher** " une alliance.

Nous avons conservé à notre époque ce sens de cette lointaine coutume dans les inaugurations officielles où un ruban est **sectionné** en deux. Vraisemblablement, en son temps, lorsque deux personnes prenaient engagement, se devaient-elles de conserver chacun la moitié d'un objet témoin pris en gage symbolique de chacun envers l'autre détenteur de l'autre moitié. Quoiqu'il en soit, conclure une alliance se dit bien en hébreu " **trancher une alliance**" ce que nous traduisons par le terme fort éloigné de *contracter* ou de *conclure* une alliance. Ainsi, dans le chapitre 15 de la Genèse, l'annonce divine prenant l'engagement quant à la postérité d'Abraham s'est faite après avoir **tranché en deux** des animaux. De même en est-il lorsqu'on **tranche** le prépuce dans la circoncision comme signe de l'alliance d'avec Abraham

Cette expression maintes fois rencontrée dans les pactes divins de " **J'ai tranché une Alliance**" (**KARATI** bérît) se retrouve par exemple dans (Exode 24,7) (Exode 34,10) (Deutéronome 4,2)....

II – Mais ce radical, dans le Rouleau, veut dire aussi " **retrancher** " (en plus de trancher)

Pour ceux qui outrepassaient les lois fondamentales de la Torah il est dit que " **Vé nikhre'ta a néfesh a ou mé améah**" " **Cette âme-là sera retranchée de son peuple**". Ce retranchement se réalisait selon trois niveaux:

1°) Premier niveau: pour des faits de gravité irrémédiable, majeure et foncièrement incompatible avec les valeurs socles de la religion mosaïque

Pour les enfreintes aux lois **structurelles** strictement incompatibles avec le socle des valeurs sociales fondamentales et de "kédoucha" enseignées par le judaïsme (idolâtrie, assassinat, blasphèmes, liaisons sexuelles non admises tels que l'adultère, les incestes, l'homosexualité ou la zoophilie, le dialogue allégué avec les morts etc,..) ce retranchement était physique et maximal et sanctionné alors carrément par **la peine capitale** Pour déterminer ce qui revient aux lois structurelles ou aux autres, voir l'article s'y rapportant: Lien: <http://www.ajlt.com/articles/08.01.30.pdf>

2°) Deuxième niveau: pour des faits moins graves mais restant pour autant et là aussi incompatibles avec l'appartenance à la communauté

C'est alors **l'excommunication**

Pour les enfreintes aux lois moins graves, conjoncturelles, mais compatibles avec une "reconversion" hors judaïsme et donc avec une moralité moins exigeante des peuplades environnantes, c'était alors l'excommunication, interdisant tout contact physique ou activité de commerce d'avec ceux -ci et leurs familles. Certains chefs religieux ultérieurs (Nassis) en abuseront pour imposer un diktat despotique voire s'excommuniaient l'un l'autre. (Nb :Ce fut ce qu'aura à subir Maimonide, excommunié, qui ne put survivre que par sa culture parallèle de l'islam et, comme tel, fut engagé comme médecin juif de la maisonnée du grand vizir d'Alexandrie ou en recevant l'aide de son fils David qui naviguait dans le commerce et échappait ainsi à cette "fatouah juive" de son époque).

3°) Troisième niveau sur des faits considérés comme d'infraction mineure

Enfin dans les impuretés "à minima" **l'exclusion brève et temporaire** ne portait que sur le seul interdit de fréquenter l'autel pour la journée (plus tard ce sera le temple) tel le fait d'avoir mangé d'une bête agressive retrouvée en partie dévorée dite **tréfa**). Dans ce cas l'exclusion était symbolique et limitée, jusqu'à la tombée du jour, à l'interdit d'approcher l'autel. Une simple ablution et lavage des vêtements au crépuscule permettait de récupérer rapidement sa "pureté" et sa fréquentabilité de l'autel.

II I – Plus tard et hors Rouleau, ce radical désignera tout ce qui est devenu " **inutilisable** " ou " **périssable** " donc comme étant là aussi "à **retrancher**" d'usage.

Ainsi, voir dans (Isaïe 22, 25) ou dans (Obadia 1, 10)

=====